



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUYANE

**Direction de l'Environnement  
De L'Aménagement et du Logement**

Service Pilotage et Stratégie du  
Développement Durable  
Unité procédures et réglementation

Arrêté n° 2015 – 260 – 0009/DEAL du 17 septembre 2015

Portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée dite « de la nature »)

Le Préfet de la région Guyane,  
Préfet de la Guyane,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 9 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté n° 2143/2D/2B/ENV du 21 septembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté n° 2144/2D/ENV du 21 septembre 2006 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté n° 1996/DEAL du 02 décembre 2011 portant composition de la commission de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée dite « de la nature »);

Vu les réponses apportées suite à la consultation des différents collèges de cette CDNPS en formation « nature » ;

Vu la désignation par Guyane Nature Environnement, suite à son conseil d'administration du 5 février 2015, de ses représentants au sein des différentes commissions ;

Vu la désignation par le Conseil de l'Ordre des Architectes de Guyane(CROAGUY), par courriel du 27 avril 2015, de ses représentants au sein de cette commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane,

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** La composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, placée sous la présidence du préfet de la Guyane, dans la formation spécialisée dite « de la nature »est fixée comme suit :

### **Premier collège :** « *représentants des services de l'Etat* »

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ou son représentant
- Le directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ou son représentant
- Le directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Guyane (DAAF) ou son représentant

### **Deuxième collège :** « *représentants des collectivités territoriales* » :

#### ***Membres représentant le conseil général :***

- M. Patrice CLET, conseiller général, titulaire
- M. Daniel MANGAL, conseiller général, suppléant

#### ***Membres représentant les maires :***

- Mme Marie-Hélène CHARLES, maire de Saül, titulaire
- M. Michel QUAMMIE, maire de Regina, suppléant
- Mme Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC, maire d'Iracoubo, titulaire
- M. David RICHE, maire de Roura, suppléant

### **Troisième collège :** « *personnalités qualifiées* » :

- Mme Sophie GONZALEZ, IRD, conservatrice de l'herbier de Guyane, titulaire
- M. Piero DELPRETE , IRD, suppléant
- M. Bertrand GOGUILLON, chef du service patrimoine naturel et culturel au Parc Amazonien de Guyane. titulaire
- M. Philippe GAUCHER, CNRS Guyane, suppléant
- M. Pascal GOMBAULD, directeur du parc naturel régional, (PNRG), titulaire
- M. Laurent GARNIER, responsable de l'unité environnement au parc naturel régional, suppléant

**Quatrième collège : « personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation » :**

- M. Olivier BRUNAU, ingénieur aménagiste forestier, ONF, titulaire
- M. David BINET, directeur régional adjoint, ONF, suppléant
  
- M. Alain CHARLES, ordre des architectes, titulaire
- M. Paul TRITSCH, ordre des architectes, suppléant
  
- M. Nyls de Pracontal, Guyane Nature Environnement, titulaire
- M. Benoit de THOISY, association KWATA, suppléant

Article 2 : Les membres du deuxième, troisième et quatrième collèges sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 3 : L'arrêté n° 1996/DEAL du 02/12/2011 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le secrétaire général

**Signé**

Yves de ROQUEFEUIL